

COMMISSION D'ARBITRAGE

PV n°7 de la réunion restreinte du 21.12.16

Membres présents: MM Bernard VAILLANT, Laurent FOUICHE, Jean-Marie SARDAIN

Ouverture de la séance par Bernard VAILLANT à 14h00

Approbation du P.V n° 6 de la réunion restreinte du vendredi 02 Décembre 2016 sans modification

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (art.190-paragraphe 1 des R.G. de la F.F.F.) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupe (art.103-paragraphe b.1 des R.G. de la L.C.O.). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

ETUDE DE LA RESERVE

Match n° 19144994 – Coupe Réserves – A.C.M.A 2 – Angoulême J.S 2 1 du 11/12/2015

Arbitre de la rencontre : M. Abdellatif KARZAZI

Réserve Technique formulée par le capitaine du club de la J.S.A, M. Jérémy GOULU

Le Bureau prend connaissance de la réserve technique.

Après lecture des différentes pièces au dossier (feuille de match, Rapport de l'arbitre, courrier de M. Moustoifa RAVOAY, Secrétaire A.S.C.M.A), le Bureau, considérant que la réserve Technique n'a pas été déposée réglementairement eu égard à l'article 146 des R.G de la F.F.F, de la circulaire 5.02 de la D.T.A en date de juillet 2014 déclare cette réserve irrecevable. A l'issue de la rencontre, la réserve technique notifiée sur la feuille de match par l'arbitre officiel a été signée par le capitaine du club de A.S.C.M.A et le capitaine du club de la J.S.A. Cette Réserve Technique a été confirmée par le bureau de la J.S.A, par email en date du lundi 12 Décembre 2016.

L'arbitre officiel de la rencontre a appliqué et respecté la circulaire 5.02 de la D.T.A en date de juillet 2014. De ce fait, le Bureau confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la C.D Gestion des Compétitions aux fins et suites à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.

Le Président de la C.D.A : Bernard VAILLANT

Le Secrétaire de la C.D.A : Laurent FOUICHE